## Contrat d'objectifs entre la Ville d'ETAPLES/MER

#### et l'association ASE Football.

Monsieur Philippe FAIT, maire de la ville d'ETAPLES/MER

agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la ville d'ETAPLES, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2019.

ET

Monsieur Frédéric MATHIAS

Président de l'association A.S.E Football, agissant au nom et pour le compte de cette association sportive, mandaté à cet effet par le Comité directeur.

# Art. 1. Objet.

La présente délibération a pour objet de définir les objectifs que doit respecter l'association ASE Football pour qu'elle puisse bénéficier du soutien de la ville d' ETAPLES/MER pour les années 2020, 2021 et 2022 et notamment d'une subvention supérieure à 23 000 euros/an.

Il définit les obligations que l'association d'une part et la ville, d'autre part, s'imposent afin de servir ces objectifs.

# Art. 2. La politique sportive du club et ses objectifs. -

En accord avec la ville, la politique sportive du club porte sur les points suivants:

■ Le sport de masse :

Nombre de licenciés jeunes, adultes

L'implication locale

Participation à l'animation sportive de la commune

Participation aux objectifs de la politique municipale

Participation à des actions de prévention-insertion

Participation à des animations péri-éducatives autres que CEL

Participation à la renommée de la commune (retombée médiatique positive...)

■ Effort d'encadrement

Effort de formation du club envers ses cadres

Nombre de cadres formés et diplômés

■ Gestion

Effort d'autofinancement du club

Niveau d'investissement nécessaire pour pouvoir exercer l'activité du club

■ Le niveau de compétition

Le classement du club et son niveau/fédération

Les déplacements et nombre de km parcourus

Les résultats et titres obtenus (niveau départemental à international)

### Art. 3 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, c'est-à-dire pour les années 2020, 2021 et 2022.

### Art.4 Modalités d'exécution de la convention

L'association fournira à la ville :

- -Une liste des projets, actions, programmes d'action, conformes à l'objet social de l'association.
- -Un budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, notamment, les autres financements attendus, les apports de l'état, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres etc...
- -Une liste des contributions non-financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif (Mise à disposition de locaux, de personnel...)

#### Art 5. Evaluation-Bilan.

- 1) Une grille d'évaluation est établie par le Service des Sports de la ville d'ETAPLES. Elle porte sur les effectifs, la formation des jeunes, des cadres, le niveau d'évolution des équipes, l'implication locale et l'impact auprès de la population, les retombées médiatiques.
- 2) L'accent est mis principalement sur les critères quantitatifs et qualitatifs représentés par la grille d'évaluation.
- 3) D'autres éléments d'appréciations peuvent être retenus par la Commission Sportive portant sur le dynamisme du club, la qualité et la fiabilité de ses structures, de son encadrement administratif et technique, de la clarté de sa gestion.
- 4) Le plan d'action, les objectifs, les critères et appréciations déterminent le montant

de la subvention annuelle.

5) Un bilan est présenté à chaque fin d'année civile.

# Art. 6. Participations de la ville.

## A. Politique de la ville

La ville d' ETAPLES/MER entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de l'association ASE Football.

## Elle s'engage:

- à assurer des prestations en nature constituées par la mise à disposition et l'entretien d'installations municipales selon un planning d'utilisation fixé en début de chaque saison. Elle recherchera les moyens de répondre aux besoins exprimés par le club en matière d'équipements.
- à soutenir autant que possible les actions de promotion du club à l'aide de tous les supports municipaux nécessaires et utilisables selon un programme à définir avec les différents partenaires.
- 3) à apporter une aide financière annuelle. En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle sera calculée suivant le nombre de points acquis.

## B. Participation de la ville

Dans ces conditions, chaque année, cette subvention pourra être revue et analysée plus finement soit à la hausse, soit à la baisse.

En effet, le montant de la subvention annuelle sera fixé après étude des documents qui doivent être fournis par le club.

# Art. 7. Engagement du club.

## 1. Objectifs sportifs.

L'association ASE Football s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

## 2. Animation et promotion du sport.

Le club s'engage à apporter son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, l'animation, la formation et la promotion du sport sous quelle que forme que ce soit. Par exemple :

- Journée de l'enfant, Triathlon, Fête du sport, animations de quartier, soirée de remise des médailles des sports, parcours du cœur, téléthon, etc...
- Echanges sportifs, manifestations dans le cadre des jumelages, animations en milieu scolaire, relation avec l'USEP, l'UGSEL, l'UNSS...

#### 3. Communication.

En ce qui concerne l'installation de moyens de communication à l'intérieur des équipements municipaux, l'accord préalable de la ville devra être sollicité par le club.

Le club assure la ville d'ETAPLES qu'il mettra tout en œuvre pour communiquer ses résultats et les différentes informations inhérentes à son fonctionnement.

#### 4. Gestion.

#### A Modalités- Production de documents

Le club devra produire à la ville d'ETAPLES/MER, les documents permettant de connaître sa situation et notamment :

- L'état des personnes rémunérées et/ou indemnisées, avec indication des montants, devra être joint ainsi que les diplômes de chaque éducateur.
- un rapport d'activité de la saison sportive permettant de prendre connaissance du respect des objectifs et obligations sur lesquels le club s'est engagé sur l'année précédente.
- le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé.
- le budget prévisionnel du club pour le prochain exercice comptable, accompagné d'un planning prévisionnel de trésorerie et d'un rapport explicatif, au plus tard le 30 Septembre; en distinguant les charges et les produits.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes. Le club s'engage à faciliter, le cas échéant, à tout moment et en tout domaine, les travaux de cet expert.

De plus, le club s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la commune, de l'utilisation des subventions reçues.

### B Conséquences

Les dirigeants de l'A.S.E Football devront gérer financièrement le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison.

Si un solde négatif devait apparaître, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention, la commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

### Art. 8. Montant de la subvention.

Le montant prévisionnel de la subvention pour l'année 2017 est fixé à 41861€ (quarante et un mille euros et huit cent soixante et un euros) versé en 1 fois.

Pour les années suivantes, le montant sera notifié chaque année après vote du conseil municipal.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

# Art. 9. Résiliation-contestation

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des engagements réciproques, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges relevant de l'application de la présente convention seront traités par le tribunal administratif de Lille.

1e 06 Min 2019

Le Président de l'association ASE FOOTBALL

Monsieur Frédéric MATHIAS.

Le Maire de la ville

Monsieur Philippe FAIT

